



D.2026.02.11.5.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.10 – Marché M2026-0021 pour le Gros Entretien et renouvellement : fiabilisation et traitement de l'obsolescence matériel roulant métro à conclure avec Tisséo Voyageurs – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tissé-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs des prestations de Gros Entretien et renouvellement en vue de la fiabilisation et du traitement de l'obsolescence du matériel roulant métro, soit :

- VAL 206 Traction : Etude de fiabilisation et d'obsolescence de la chaîne de traction STRUKTON.
- VAL 206 CVS : Traitement de l'obsolescence de composants du coffre Convertisseur statique STRUKTON.
- VAL 208 AG Traction-CVS : Rénovation de cartes et composants de la fonction traction et du coffre Convertisseur statique de 14 rames, suite à étude et expertise interne Tisséo Voyageurs.

Le présent marché est conclu pour une durée de 18 mois pour un montant total de 1 272 007,00 €HT. Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Briand (pouvoir) et Jop n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M2026-0021 pour le gros entretien et renouvellement en vue de la fiabilisation et traitement de l'obsolescence du matériel roulant du métro avec Tisséo Voyageurs pour un montant de 1 272 007,00 €HT ;

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2026 et suivants de Tisséo Collectivités ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES